

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2026
COMMUNE DE XEUILLEY

La réunion a débuté le 11 septembre 2026 à 18h00 sous la présidence du Maire, Monsieur FONTAINE Jean-Luc.

Membres présents :

Monsieur BAGARD Bertrand - 1er adjoint
Monsieur DONDIN Lionel
Monsieur FONTAINE Jean-Luc - Maire
Monsieur GALMICHE Benoît
Madame GROSJEAN Virginie - Conseillère municipale déléguée
Monsieur HUMBERT Patrice - Conseiller municipal délégué
Madame JEANBERT Marylène
Monsieur LALLEMAND Denis - Conseiller municipal délégué
Madame PETIT Cécile
Madame PIQUARD Patricia
Madame SENÉ Jessica - 2ème adjointe

Membres absents représentés :

Madame BONCI Natacha Pouvoir donné à Mme SENÉ Jessica - 2ème adjointe
Madame MEONI Valérie Pouvoir donné à M DONDIN Lionel
Monsieur TISSOUX-DOTTE Mathieu Pouvoir donné à Mme JEANBERT Marylène

Membres absents :

Monsieur BAUDINET Robert

Secrétaire de séance : Madame PETIT Cécile

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2_3_2_52_2026 - DROIT DE PREEMPTION
1_1_53_2026 - TRAVAUX FUTUR PERISCOLAIRE : avenant VOSGES CHARPENTES
7_1_54_2026 - ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX AUX JEUNES DIPLOMES 2026
7_1_55_2026 - DECISION MODIFICATIVE : virement de crédits
7_1_56_2026 - ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCE ETEINTE
7_5_2_57_2026 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNEE 2026
7_1_58_2026 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON
3_5_2_59_2026 - SUPPRESSION DU PLAN D'ALIGNEMENT SUR LA RD50
6_4_60_2026 - AVIS SUR SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE
6_4_61_2026 - EXTENSION DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE A BAINVILLE-SUR-MADON
- Questions diverses

2_3_2_52_2026 - DROIT DE PREEMPTION
--

Le Maire présente au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de Maître Chloé DURAND, Notaire à NANCY – 57 rue Stanislas, concernant un immeuble sis sur la commune cadastré :

AC 92– 05 bis rue de la Croix Burnée pour une superficie totale de 6 a 94 ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
(Mme GROSJEAN ne souhaite pas participer au vote en raison des liens familiaux)

N'EXERCERA PAS son droit de préemption pour cet immeuble

13 voix pour

1 non-participant

1_1_53_2026 - TRAVAUX FUTUR PERISCOLAIRE : avenant VOSGES CHARPENTES

Le Maire rappelle les travaux du futur périscolaire en cours et passe la parole à Bertrand BAGARD, adjoint en charge des travaux.

Ce dernier propose à l'assemblée un devis (n° 25001H/BP) pour des travaux supplémentaires au profit de l'entreprise VOSGES CHARPENTES :

Création d'une ossature support de panneaux bois de plafond, entre poutres lamellé-collé sur 2 travées suite à demande complémentaire sur compte-rendu de chantier n° 47 du 15/07/2026, ceci afin de positionner les panneaux de plafond bois sous les gaines de ventilation.

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à :

950.00 € H.T. soit **1 140.00 € TTC**

Le nouveau montant du marché s'élève à : (avenants 1 & 2 compris)

34 217.69 € H.T. soit **41 061.23 € TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE le devis tel qu'il est présenté

AUTORISE le Maire à signer l'avenant correspondant et à le notifier à l'entreprise

14 voix pour

7_1_54_2026 - ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX AUX JEUNES DIPLOMES 2026

Le Maire propose de remettre lors de la cérémonie des vœux de janvier 2027 des cartes cadeaux aux jeunes récipiendaires de diplômes de l'année 2026 :

30 € pour le brevet des collèges, 50 € pour les autres diplômes (diplômes d'Etat uniquement).

Ces cartes cadeaux seront achetées auprès de la Poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE la proposition du Maire

PRÉCISE que l'imputation de cette dépense se fera sur le compte 623 (*relations publiques*) - budget principal de la Commune

14 voix pour

7_1_55_2026 - DECISION MODIFICATIVE : virement de crédits

Le Maire informe les membres du conseil municipal du départ de la locataire de l'appartement sénior n° 104.

La caution devant être restituée à l'intéressée et les crédits n'ayant pas été prévus au budget primitif 2026, il propose d'adopter la décision modificative comme suit

SECTION	NATURE	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
INVESTISSEMENT	DEPENSE	16	165	560 €
INVESTISSEMENT	DEPENSE	23	231	- 560 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE la décision modificative telle que présentée

14 voix pour

7_1_56_2026 - ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCE ETEINTE

Le Maire expose au Conseil municipal que certaines créances demeurent irrécouvrables malgré les démarches effectuées par le Service de Gestion Comptable de VANDOEUVRE. Il est proposé au Conseil municipal de statuer sur les créances suivantes :

•

Admission en non-valeur : une somme de **4,28 €**, correspondant à des factures de cantine impayées au titre des années **2023 et 2025**. Les démarches de recouvrement engagées et les seuils inférieurs aux poursuites possibles n'ayant pas permis d'obtenir le règlement de ces sommes, il est proposé de prononcer leur admission en non-valeur.

•

Créance éteinte : une somme de **75,00 €**, correspondant à un titre de recettes émis en **2017** au nom de la **Boulangerie de Xeuilley**, au titre d'une insertion publicitaire dans le bulletin municipal.

Le Maire précise que la cessation d'activité de la Boulangerie de Xeuilley a été annoncée au **Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (BODACC) le 5 juin 2025**. En conséquence, cette créance est considérée comme éteinte et ne peut plus faire l'objet de poursuites en recouvrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :

- d'admettre en non-valeur la somme de **4,28 €**, correspondant aux factures de cantine impayées des années 2023 et 2025 ;
- de constater l'extinction de la créance d'un montant de **75,00 €**, correspondant au titre de recettes émis en 2017 au nom de la Boulangerie de Xeuilley pour une insertion publicitaire dans le bulletin municipal ;
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- de prévoir les crédits nécessaires au budget communal, conformément aux dispositions comptables en vigueur.

14 voix pour

7_5_2_57_2026 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNEE 2026
--

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux subventions accordées aux associations ;

Vu la demande présentée en 2025 par l'association « **Santois & Moi** » de VEZELISE, sollicitant le soutien financier de la commune afin de contribuer à la réalisation et à la diffusion de son mensuel d'information ;

Considérant que l'association « Santois & Moi » contribue, par l'édition de son mensuel, à l'information de la population et à la diffusion d'informations relatives à la vie locale ;

Considérant qu'il apparaît opportun pour la commune de soutenir cette action d'information et de communication auprès des habitants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer à l'association « **Santois & Moi** » une subvention d'un montant de **100 € (cent euros)** afin de soutenir son action d'information de la population au travers de l'édition de son mensuel.

DIT que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget communal au compte 65748

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 voix pour

7_1_58_2026 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON

Suite à la destruction par un prestataire extérieur de 4 nids de frelons asiatiques chez des administrés, le Maire propose de renforcer la gestion de cette espèce invasive par la signature d'une convention avec NEOXIAL.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la proposition de convention locale de partenariat présentée par la société **NEOXIAL**, sise à Blénod-lès-Pont-à-Mousson, relative à la lutte contre le frelon asiatique et à la prise en charge des interventions concernant certains hyménoptères ;

Considérant la nécessité de lutter contre la prolifération du frelon asiatique, espèce invasive susceptible de présenter des risques pour la biodiversité, l'apiculture et la sécurité des personnes ;

Considérant que la convention proposée par la société NEOXIAL permet de définir les modalités d'intervention et de partenariat pour la destruction ou la prise en charge des nids et colonies d'hyménoptères ;

Considérant que sont notamment concernés par cette convention les **frelons asiatiques, les guêpes, les frelons européens, les bourdons et les abeilles** ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée de **quatre ans à compter de sa date de signature** ;

Considérant que les tarifs des interventions varient en fonction des solutions retenues, telles que détaillées à la **page 4 de la convention** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la **convention locale de partenariat pour la lutte contre le frelon asiatique** proposée par la société **NEOXIAL de Blénod-lès-Pont-à-Mousson**, portant notamment sur les interventions relatives aux frelons asiatiques, guêpes, frelons européens, bourdons et abeilles.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la société NEOXIAL.

Article 3 : De préciser que la convention est conclue pour une durée de **quatre ans à compter de la date de sa signature**.

Article 4 : De préciser que les interventions seront réalisées selon les modalités et solutions prévues par la convention et que les **tarifs applicables varient selon la solution retenue, conformément aux tarifs indiqués à la page 4 de la convention**.

Article 5 : Décide de retenir la solution n° 3 à savoir Domaine public + prise en charge intégrale limitée au frelon asiatique

Article 6 : Dit que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits au budget communal.

Article 7 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 voix pour

3_5_2_59_2026 - SUPPRESSION DU PLAN D'ALIGNEMENT SUR LA RD50

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan d'alignement applicable à la **Route Départementale n° 50 (RD 50)** dans la traversée de la commune de **Xeuilley**, approuvé le **22 décembre 1894** ;

Considérant que ce plan d'alignement est aujourd'hui appliqué sur l'ensemble du secteur concerné, à l'exception des parcelles cadastrées **AD 353 et AD 354** ;

Considérant que les parcelles AD 353 et AD 354 sont actuellement impactées par une servitude d'alignement affectant le **mur d'enceinte ainsi qu'une dépendance bâtie**, situés à l'angle de la **RD 50, rue de la Libération, et de la rue de l'Église** ;

Considérant que l'analyse technique menée sur ce plan d'alignement ne met pas en évidence d'intérêt particulier pour le Département à en maintenir les effets ;
Considérant par ailleurs qu'un **emplacement réservé est déjà inscrit au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)** sur les parcelles cadastrées AD 353 et AD 354, au bénéfice de la Commune ;
Considérant que le maintien du plan d'alignement approuvé en 1894 ne présente dès lors pas d'utilité particulière au regard des dispositions d'urbanisme et des besoins actuels identifiés sur ce secteur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter la **suppression du plan d'alignement approuvé le 22 décembre 1894**, applicable à la **Route Départementale n° 50 dans sa traversée de Xeuilley**.

Article 2 : De demander à **Madame la Présidente du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle** de bien vouloir engager les démarches nécessaires à la suppression de ce plan d'alignement et des effets qui en résultent.

Article 3 : De préciser que cette demande est notamment motivée par l'absence d'intérêt particulier, relevée à l'issue de l'analyse technique, pour le Département à maintenir les effets de ce plan d'alignement, ainsi que par l'existence d'un **emplacement réservé au bénéfice de la Commune dans le PLUi** sur les parcelles **AD 353 et AD 354**

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14 voix pour

6_4_60_2026 - AVIS SUR SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

Le maire informe le conseil que la commune est appelée à émettre un avis sur la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Il expose au conseil le cadre dans lequel s'inscrit cette démarche.

Cadre légal, situation actuelle

L'accueil des gens du voyage est régi par une législation qui prévoit notamment l'élaboration de schémas départementaux d'accueil et d'habitat, élaborés conjointement par l'Etat et le conseil départemental. Les schémas peuvent poser 3 types de prescriptions à l'égard des communes de plus de 5 000 habitants – en pratique, à l'égard des intercommunalités qui en ont la compétence :

- des aires d'accueil permanentes
- des terrains familiaux locatifs, destinés à des familles en voie de sédentarisation.
- des aires d'accueil des « grands passages », c'est-à-dire les mouvements vers les grands rassemblements estivaux, entre mai et octobre.

Lorsqu'elles satisfont leurs obligations à l'égard du schéma départemental, les collectivités peuvent prendre des arrêtés interdisant le stationnement des voyageurs en-dehors des aires dédiées, et le cas échéant bénéficier du concours de la force publique en cas de stationnement illicite.

S'agissant de l'accueil permanent, la CCMM dispose depuis 20 ans d'une aire de 14 places à Neuves-Maisons (Champ le Cerf), portée conjointement avec la communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois. Elle a aménagé un terrain familial locatif à Chaligny, en bordure du Rondeau.

Sur les aires de grands passages, le schéma actuellement en vigueur avait posé le principe d'une aire tournante entre les 3 intercommunalités de la « couronne » nancéenne, par périodes de 3 ans. La rotation a été amorcée par le Bassin de Pompey, puis Sel et Vermois. La CCMM a contribué au financement de ces aires. Elle devait proposer un site pour la période 2026-2028. Elle avait identifié un site à Chavigny, à proximité du parc d'activités Brabois Forestière, qui n'a pas été retenu par l'Etat en raison des risques d'effondrements miniers.

Révision du schéma départemental : les orientations

Dans l'intervalle, l'Etat et le département ont engagé la révision du schéma départemental, dont la nouvelle version sera applicable sur la période 2026-2032. En ce qui concerne directement Moselle et Madon, les orientations du futur schéma sont les suivantes :

- Terrains familiaux locatifs : maintien de la situation actuelle, pas de nouveau terrain demandé.
- Aire permanente : le schéma prend acte de la faible attractivité de l'aire de Neuves-Maisons (taux d'occupation inférieur à 25%) et propose que les 14 places de l'aire actuelle soient intégrées à l'extension de l'aire Manitas de Plata de Maxéville, gérée par la métropole du Grand Nancy. En d'autres termes, après achèvement des travaux d'extension de l'aire de Maxéville (de 60 à 80 places), l'aire de Neuves-Maisons fermera.
- Aire de grand passage : le schéma met fin au système des « aires tournantes », qui n'a pas donné pleinement satisfaction. Il acte la proposition qui a été soumise conjointement par le Grand Nancy, le Bassin de Pompey, Sel et Vermois et Moselle et Madon, à savoir la création à cette échelle d'une aire de grand passage de 200 places unique et pérenne, mutualisée entre les 4 intercommunalités concernées.

Projet d'aménagement d'une aire de grand passage en Moselle et Madon

Le projet de schéma ne fixe pas la localisation de l'aire de grand passage mutualisée. Après prospection de plusieurs sites sur les 4 intercommunalités concernées, le site qui paraît le plus indiqué est un terrain situé sur le territoire de Méréville, à proximité du parc d'industrie Moselle rive gauche. Il présente les conditions requises (pas de proximité directe d'habitations ; surface plane ; accès direct par la D 331 sans traversée d'agglomération, etc.). Il présente également des contraintes, dont les risques d'inondations aux termes de l'actuel PPRI, mais qui ne paraissent pas insurmontables moyennant des mesures d'aménagement et de gestion adaptées.

Concrètement, une aire de grand passage fonctionne de mai à octobre de chaque année. Elle accueille des groupes pour des périodes de maximum 2 semaines dans le cadre d'une planification élaborée chaque année sous l'égide du préfet. Sa gestion quotidienne sera assurée par les services de la métropole (accueil des groupes, perception des redevances, régulations et médiations éventuelles...). L'aménagement du site est relativement sommaire : alimentation électrique – eau – assainissement - voies de circulation (en calcaire) – défense incendie. Les études préalables permettront de confirmer la faisabilité technique de l'aménagement et d'en chiffrer le coût. Bien entendu, les dépenses d'investissement comme de fonctionnement de l'équipement seront partagées entre les 4 intercommunalités.

Opportunité d'un projet de parc photovoltaïque

Le site pressenti est une propriété privée. Les propriétaires sont ouverts à une perspective de bail de longue durée, sous réserve d'un accord sur les conditions financières. Il se trouve par ailleurs qu'ils avaient le souhait de valoriser leur terrain via l'implantation de panneaux photovoltaïques. L'idée paraît pertinente, compte-tenu des caractéristiques du site et de sa surface : environ 20 ha, sachant que 5 ha devraient suffire pour l'aire de grand passage. La CCMM l'a soumis à son partenaire UEM. Après une première étude, l'UEM confirme que le site est intéressant. Il pourrait potentiellement accueillir une centrale d'une puissance de l'ordre de 15 MWc, une taille conséquente. Les études et discussions doivent cependant être approfondies, notamment avec la DDT sur la prise en compte des risques d'inondation et d'éventuelles zones humides.

Sur la base de ces éléments, le maire propose au conseil d'émettre un avis favorable aux orientations du schéma départemental.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

EMET un avis favorable sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

CHARGE le Maire de notifier cet avis aux services préfectoraux de Meurthe-et-Moselle

14 voix pour

6_4_61_2026 - EXTENSION DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE A BAINVILLE-SUR-MADON

Le maire expose au conseil que la carrière de Bainville sur Madon, exploitée historiquement par la société NEXSTONE (anciennement COGESUD) avait sollicité, en 2004, une demande d'exploitation pour 56 ha. Au vu de la sensibilité du plateau Sainte Barbe, espace naturel remarquable, l'arrêté d'exploitation a accordé une surface d'environ 33 ha pour 15 ans. Un complément de 13 ha était envisagé dans l'arrêté préfectoral sous réserve d'une nouvelle demande d'autorisation environnementale.

Après plusieurs prolongations de la première phase d'exploitation, une demande d'extension pour la deuxième phase a été sollicitée selon le périmètre prévu dans l'arrêté préfectoral.

Entre temps, le SCOT Sud 54 adopté en 2013 a posé un principe général d'interdiction de carrière dans les « réservoirs de biodiversité », dont les espaces naturels sensibles. Compte-tenu de la spécificité de l'autorisation accordée à l'exploitant de la carrière de Bainville, incluant la possibilité d'une extension, le SCOT a néanmoins laissé cette possibilité ouverte, en la conditionnant à l'adoption d'un plan de gestion partagé du plateau.

Piloté par la CCMM, statutairement compétente en la matière, un plan de gestion a été élaboré dont l'une des actions a été l'adoption d'un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB). Le plan de gestion, par un travail de permanent de dialogue avec les acteurs concernés, s'efforce de concilier la protection d'un milieu naturel remarquable (pelouse calcaire) avec les multiples activités présentes sur le plateau : promenade, événementiel, exploitation de carrières, agriculture, loisirs aéronautiques...

Le dossier de demande d'extension s'est adapté à ce nouveau contexte. Il a pris en compte le périmètre de l'APPB : la surface d'extension sollicitée est moindre que celle qui était initialement envisagée. Le carrier a déposé son dossier en 2022. Une enquête publique a été organisée en 2024, qui a donné lieu à une forte mobilisation du public.

Aussi, Nexstone a souhaité procéder à des modifications substantielles de son projet. En accord avec le carrier, le préfet a suspendu la procédure d'instruction pour permettre l'intégration de compléments et organiser une enquête publique complémentaire. Plusieurs points semblaient en effet nécessiter des précisions, notamment :

- Les modalités d'exploitation : tirs de mines et impacts éventuels sur les habitations principalement dans la commune de Pont Saint Vincent
- La prise en compte de la faune et de la flore.

L'exploitant a initié des réunions avec la population. Il a remis des sismographes à des habitants volontaires, ainsi qu'une grille d'évaluation de leur ressenti. Nexstone a déposé son dossier modifié le 3 février dernier. La procédure génère une enquête publique complémentaire qui débute ce 15 septembre 2026.

1. Le respect de la zone de captage d'eau potable

Le tracé du périmètre a régulièrement évolué. Sa dernière version respecte la protection utile à la zone de captage d'eau potable de Pont Saint-Vincent..

Au vu de la nature karstique du sol, une vigilance sera à apporter sur le remblaiement de manière à s'assurer qu'aucun matériau, déchets inertes extérieurs ou stériles du site, n'impactent la qualité de l'eau. Les matériaux inertes extérieurs seront à éviter pour privilégier d'autres procédés de substitution.

L'exploitant veillera à produire des bilans réguliers sur les remblaiements réalisés et sur la traçabilité des matériaux. Des analyses régulières sur le site devront vérifier l'absence d'impact sur la qualité des eaux.

2. La préservation des espaces naturels, de la faune et de la flore

Les inventaires faune-flore-habitat sur l'ensemble des espèces protégées ont été actualisés. Les connaissances enrichies sont prises en compte et font l'objet de nouvelles propositions d'exploitation permettant de réduire voire d'éviter les impacts sur les espèces:

- Maintien du merlon périphérique et maintien du merlon Est avec création d'une brèche permettant d'accéder à la nouvelle partie à exploiter, ce qui induit une perte de la surface exploitée
- Poursuite des actions engagées vers la faune : mares, tas de sable, prise en compte des périodes de reproduction ou nidification
- Renaturation après exploitation à l'appui des enseignements issus de l'expérimentation sur la reconstitution de la pelouse calcaire.

L'exploitation de la carrière a généré l'arrivée de nouvelles espèces sur le plateau Sainte Barbe. L'exploitant devra s'assurer de leur préservation, en aménageant les périodes et phases d'exploitation.

3. Les changements dans le phasage de l'exploitation puis à terme dans le phasage du remblai.

L'exploitation prend en compte les gênes occasionnées par les tirs en changeant le mode opératoire avec la méthode de la bi-détonation.

Le sens d'exploitation des tranches 1 à 6 de la phase 2 sont réorganisées, en débutant par la partie sud Est et en remontant vers le Nord, pour finir par l'emprise de la base vie.

Le volume extractible prévu en 2024 initialement de 4 325 000 m³ est comprimé à 3 603 000 m³ dans la demande de 2026, générant un moindre impact sur la circulation, la poussière et le bruit.

Pour encourager une remise en état régulière et de qualité, il est souhaitable que des critères précis sur la faune et la flore ainsi qu'un calendrier soient définis et fassent l'objet d'évaluations périodiques et d'ajustements eu égard aux résultats obtenus.

4. Modalités de suivi et de concertation permanente

Entre 2024 et 2026, Nexstone a organisé une concertation avec les associations locales, les habitants et les collectivités locales qui s'est avérée fructueuse en favorisant une meilleure intégration de l'activité extractive au territoire. (réunions, sismographes...)

Comme c'est le cas pour les principaux sites industriels du territoire, il paraît opportun qu'une commission associant l'exploitant, les services de l'Etat, les élus, les associations... se réunisse au moins une fois par an pour assurer le suivi des engagements pris par le carrier, que ce soit sur les modalités d'exploitation ou le réaménagement en fin d'exploitation, et traiter les éventuelles difficultés qui pourraient survenir.

5. Durée de l'autorisation

Le conseil a pris connaissance avec intérêt de la proposition de la mission régionale d'autorité environnementale d'accorder l'autorisation sur une durée moins longue. Cela faciliterait des ajustements pour prendre en compte notamment les évolutions du contexte global, les éventuelles difficultés observées en cours d'exploitation, et le résultat des évaluations des remises en état réalisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Emet un avis favorable à la demande d'extension de la carrière de Bainville-sur-Madon
- Demande que soient pris en compte les points de vigilance, souhaits et propositions exposés ci-dessus.

14 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 19h40.

Madame PETIT Cécile
Secrétaire de séance



Procès-verbal du 11 septembre 2026



Monsieur FONTAINE Jean-Luc,
Maire

